

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Note d'information n°109 en date du jeudi 26 février 2015

Objet : Commission Permanente du 13 février 2015

A l'intention des membres du CNEC, des directeurs diocésains, des responsables congréganistes, des responsables académiques et nationaux des APEL, des organismes nationaux, des organisations professionnelles de chefs d'établissement et des syndicats de salariés.

* * *

Cette Commission Permanente s'est tenue en présence de Madame Van Zanten, Directrice de Recherche au CNRS, qui réalise une étude sur le pilotage et le mode de gouvernance des établissements scolaires publics et privés.

A l'occasion de cette réunion, le rapport d'activités 2013/2014 de l'UGSEL et le document sur la formation morale ont été remis aux membres de la Commission Permanente

- **Suites du programme ministériel de mobilisation pour les valeurs de la République**

Les membres de la Commission Permanente ont abordé les propositions de la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, élaborées en liens avec le Premier Ministre et le Président de la République.

Ces mesures classées en onze thèmes vont du renforcement de la transmission des valeurs de la République au renforcement de la responsabilité sociale des établissements d'enseignement supérieur, en passant par exemple par le rétablissement de l'autorité des maîtres et des rites républicains, ou la création d'un nouveau parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale.

L'Enseignement Catholique, associé au service public d'éducation, participera au renforcement des valeurs de la république, selon ses orientations spécifiques, en intégrant la personne dans toutes ses composantes et en ne s'arrêtant pas au seul vivre ensemble mais en cherchant à éduquer à la fraternité. Il n'a d'ailleurs pas attendu les événements tragiques de janvier pour élaborer son document sur la formation morale ou développer ses engagements pour les réussites qui visent notamment à la lutte contre le décrochage, à la réduction des déterminismes sociaux et territoriaux ou bien encore aux actions en faveur des publics les plus fragiles.

Pour développer ces actions, le MEN a décidé de renforcer les dispositifs de formation des professeurs et des personnels des établissements en matière de culture républicaine et de laïcité. En accord avec les membres de la Commission Permanente, il a donc été décidé que des personnes mandatées par l'Enseignement Catholique prendraient part aux journées de formation de formateurs que le Ministère prépare, à charge pour l'institution de les solliciter ultérieurement dans le cadre des actions de formation organisées en son sein. Il pourra s'agir d'enseignants chercheurs des Instituts et Universités catholiques, de formateurs des ISFEC, de l'ECM et des organismes de formation reconnus, de référents diocésains pour la prise en compte du facteur religieux dans les enseignements, de collaborateurs des DDEC....

Enfin, la question de la signature de la charte de la laïcité par les parents au moment de l'inscription de leur enfant, a été posée, dans la mesure où le MEN souhaite la généraliser à tous les établissements publics et privés en contrat d'association. D'une part, il a toujours été précisé – y compris par le Ministère – que la charte ne nous était pas applicable, en raison de l'incompatibilité entre certains de ses articles et le caractère propre. D'autre part, on peut s'interroger sur l'efficacité de la signature obligatoire d'un tel document en termes de concorde nationale. La réflexion de la Commission Permanente l'a donc menée à rechercher les voies du partenariat éducatif, en partant de la notion de parcours citoyen pour y faire place à une laïcité de dialogue, et en les intégrant à la proposition du « contrat éducatif de confiance » qu'avait formulée l'APEL nationale lors de son congrès de mai 2014. Puisqu'un groupe de travail avait été chargé d'élaborer un texte en ce sens, il a par conséquent été décidé d'en élargir la problématique afin d'aboutir à ce qui pourrait devenir une « charte éducative ».

- **Politique d'engagement pour les réussites : travail sur les indicateurs**

Le 28 mars 2014, le Comité National de l'Enseignement Catholique a adopté un texte d'orientation définissant les axes d'une politique autour des réussites de tous.

Avec pour objectif l'accueil de toutes les formes de fragilités dans le souci de développer encore plus les formes de mixité dans les établissements, ce texte propose une démarche d'exploration autour de l'école inclusive, de la prise en compte des intelligences multiples, des dispositifs orientés vers l'accueil des plus fragiles, des politiques d'insertion dans la vie de la cité, de la créativité éducative et pédagogique, des organisations et des politiques favorisant les mixités sociales, de l'ouverture et de l'association des familles à la vie des établissements et des propositions visant à offrir des parcours adaptés de remédiation en toutes circonstances.

C'est sur la base de ces orientations, qu'un groupe de travail a été missionné en vue de réfléchir à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui viendraient compléter les indicateurs servant à l'heure actuelle à la répartition des moyens.

Moins d'un an après l'adoption de ce texte, les membres de la Commission Permanente se sont donc vu proposer des indicateurs sur les trois champs que sont la mixité de la population accueillie dans l'établissement, l'effort pédagogique et éducatif fait par un établissement au service des réussites et l'ouverture vers les familles et l'accompagnement à l'orientation.

Ces propositions ont été favorablement accueillies par les membres de la Commission Permanente qui dans le cadre d'un échange nourri ont fait des suggestions permettant d'enrichir ces instruments d'analyse (étant entendu qu'ils n'ont pas vocation à être définitifs, mais à être affinés et améliorés au fil du temps).

Le document final sera proposé à la prochaine Commission Permanente en vue d'être présenté au CNEC du 27 mars prochain.

- **Avenir de l'enseignement professionnel**

Les dernières évolutions législatives résultant de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (8 juillet 2013) et de la Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (5 mars 2014) comme le projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République nous interrogent quant à l'avenir de la voie professionnelle.

Un groupe a été constitué en vue de mettre en perspective l'attractivité de la voie professionnelle et de donner des orientations politiques et des préconisations stratégiques.

Les membres de la Commission Permanente se sont vus proposer le plan détaillé des réflexions intégrant le parcours individualisé de l'élève, l'offre de formation et la proposition de formation et d'éducation.

Ce plan détaillé sera proposé au CNEC du 27 mars.

- **Commission des litiges**

Quatre textes émanant de la commission des litiges ont été présentés, pour avis, aux membres de la Commission Permanente :

- Le vade mecum de saisine de la commission dont l'objectif est d'informer sur le rôle de la commission, sa saisine, la recevabilité, l'examen et la résolution du litige.
- L'interprétation de la commission concernant les modalités de l'article 141 du Statut de l'Enseignement Catholique pour la réélection du président d'OGEC.
- La procédure à mettre en œuvre en vue de la fermeture d'une école catholique. La commission propose trois temps, l'un de discernement, l'autre d'instruction et enfin le troisième qui correspond à la décision et sa mise en œuvre
- L'interprétation de l'article 312 concernant la composition du CODIEC.

Ces textes seront étudiés de nouveau le 26 mars prochain avant d'être présentés au CNEC du 27 mars.

- **Actualités**

- **La rentrée de septembre 2015**

Cette rentrée s'avère très compliquée en termes de gestion des moyens et ce notamment pour les indemnités pour missions particulières. Globalement, elle se prépare cependant plutôt bien dans la plupart des académies, mais la situation doit être suivie avec beaucoup d'attention dans quelques-unes d'entre elles.

- Formation initiale des enseignants

Les discussions entre l'UNISFEC, l'UDESCA et le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique poursuivent leur avancée. Un texte cadre définissant le rôle de chacun est sur le point d'être finalisé. Les échanges en cours ont permis de progresser dans la compréhension mutuelle et donc sur un projet commun.

- Organisation et financement des services de l'Enseignement Catholique en leurs différentes échelles territoriales

Dans le cadre de la mise en œuvre du Statut de l'Enseignement Catholique, le 28 mars 2014, le Comité National a approuvé un texte visant à proposer des principes et préconisations d'organisation des services de l'Enseignement Catholique et de leur financement aux niveaux diocésain, interdiocésain et national qui prennent en compte à la fois la nature ecclésiale de l'Enseignement Catholique et le respect de la réglementation en vigueur.

Par la suite, le Comité National du 1^{er} juillet 2014 a adopté les statuts type de deux associations à l'échelle diocésaine. L'une, employeur du Directeur diocésain et l'autre, présidée par le directeur diocésain, qui emploie les personnels des services diocésains.

La mise en œuvre de ces textes suscite quelques tensions locales, notamment dans son articulation entre les Directions Diocésaines et les UDOGEC ou UROGEC.

Compte-tenu de ces situations, les membres de la Commission Permanente, valident l'idée d'un texte qui rappellera les missions et responsabilités des uns et des autres au regard du Statut de l'Enseignement catholique et demandera que les textes votés par le Comité National soient mis en œuvre dans le respect de chacun.

Ce texte sera proposé à la prochaine Commission Permanente.

- IRCANTEC

La Loi sur la réforme des retraites publiée le 21 janvier 2014 prévoit dans son article 38 bis que les agents publics de l'Etat dépendront du régime de retraite de l'IRCANTEC à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les enseignants de l'enseignement privé sous contrat sont des agents publics de l'Etat.

Cette Loi a donc des conséquences pour les enseignants de l'enseignement privé qui entreront en fonction à partir du 1^{er} janvier 2017 puisqu'ils seront d'office inscrits à l'IRCANTEC.

A l'inverse, les enseignants en fonction avant le 1^{er} janvier 2017 resteront dans le régime AGIRC-ARCCO.

Les conséquences de cette Loi sont en opposition avec la Loi Censi qui tendait à rapprocher la situation économique et sociale entre un enseignant de l'enseignement public et un enseignant de l'enseignement privé sous contrat.

Les trois syndicats de salariés reconnus par le Comité National de l'Enseignement Catholique (SNEC-CFTC, FEP-CFDT et SPELC) ont saisi le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique – qui en est d'accord - afin qu'il apporte son soutien aux enseignants de l'enseignement privé sous contrat qui voient leur situation sociale se dégrader par rapport à celle des enseignants de l'enseignement public.